



Evaluer votre patrimoine soumis à l'IFI

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 18/06/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 09/07/2019

Vous êtes à la tête d'un patrimoine relativement important, ce qui a pour conséquence, depuis le 1er janvier 2018, de vous rendre redevable de l'impôt sur la fortune immobilière. Cela signifie donc que, tous les ans, vous devez évaluer et déclarer le montant de votre patrimoine. Faisons le point sur cette obligation.

L'impôt sur la fortune immobilière concerne votre patrimoine immobilier

Un montant « minimum » Vous serez soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) si le montant de votre patrimoine net s'élève à plus de 1 300 000 €. Entendons-nous bien : il s'agit, ici, d'un montant net, de sorte qu'il faut que vous teniez compte de vos actifs, mais aussi de vos dettes pour estimer ce seuil d'assujettissement à l'IFI.

Un impôt qui concerne uniquement les biens immobiliers...

{ABONNEZ-VOUS}

A quel moment devez-vous vous placer pour valoriser ce patrimoine ?

Tant pour vos « actifs » que pour vos « dettes » La valorisation de votre patrimoine est une étape essentielle puisqu'elle va servir de base au calcul de l'impôt. Il s'agit donc d'évaluer au mieux l'ensemble de votre patrimoine, tant en ce qui concerne les biens imposables que les dettes et le passif déductibles.

... placez-vous au 1er janvier !

{ABONNEZ-VOUS}

[BANNIERE_DROITE]